



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2018 – 20 H 30**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**,
Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**,
Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel
DECOUX, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARE**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le **Maire** constate que le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Dans le prolongement d'un message adressé l'après-midi même à ses collègues, M. le Maire sollicite l'accord du Conseil sur l'ajout de deux points considérés comme urgents. L'un concerne une demande de subvention à la DRAC pour l'exposition temporaire du musée, l'autre une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Accord unanime du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2018

En l'absence d'observation ou de demande de rectification, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire informe ses collègues de l'état d'avancement de la réforme des rythmes scolaires à Pont-L'Abbé. Conformément aux engagements municipaux, les parents d'élèves ont été consultés. Les 4 conseils d'écoles se sont ensuite réunis, et ont voté majoritairement pour le retour à la semaine des 4 jours.

La commission des Affaires scolaires en a par ailleurs débattu lors de la dernière séance.

La demande de dérogation, adressée à l'Inspection Académique dans la foulée, vient de recueillir un avis favorable.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Eric LE GUEN pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 - PERMIS D'AMENAGER SUR LE PLATEAU DE BRINGALL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESION DES EQUIPEMENTS COMMUNS A LA COMMUNE -

M. Thierry MAVIC expose :

« En application des dispositions de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, l'engagement du lotisseur à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs n'est pas nécessaire lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

A l'occasion de la demande de permis d'aménager sur le secteur de Bringall, la SARL « LE PLATEAU DE BRINGALL » a proposé la signature d'une convention de rétrocession des équipements communs du lotissement à la commune. Le projet de convention et le programme des travaux sont joints en annexe.

Compte tenu des caractéristiques des voies et équipements publics décrits dans le programme des travaux, qui répondent en tous points aux attentes de la commune, il apparaît en effet que cette proposition est de nature à simplifier les procédures.

Ce projet a recueilli un avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 1^{er} mars 2018 ».

Après délibération, et à l'unanimité (M. le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal autorise M. Thierry MAVIC à signer avec la SARL « LE PLATEAU DE BRINGALL », représentée par Monsieur Arnaud LE BOURGEOIS, la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement qui sera réalisé sur le secteur de Bringall.

3 - PERMIS D'AMENAGER A MENEZ AR BOT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESION DES EQUIPEMENTS COMMUNS A LA COMMUNE -

M. Thierry MAVIC expose :

3 – 1 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

« En application des dispositions de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, l'engagement du lotisseur à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la

propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs n'est pas nécessaire lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

A l'occasion de la demande de permis d'aménager actuellement en cours d'instruction à Ménez Ar Bot, la SARL POLIMMO PROMOTION AMENAGEMENT a proposé la signature d'une convention de rétrocession des équipements communs du lotissement à la commune.

Le projet de convention et le programme des travaux sont joints en annexe.

Compte tenu des caractéristiques des voies et équipements publics décrits dans le programme des travaux, qui répondent en tous points aux attentes de la commune, il apparaît en effet que cette proposition est de nature à simplifier les procédures.

Ce projet a recueilli un avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 1^{er} mars 2018. »

Après délibération, et à l'unanimité (M. le Maire ne prend pas part au vote) le Conseil Municipal autorise M. Thierry MAVIC à signer avec la SARL POLIMMO PROMOTION AMENAGEMENT, représentée par Monsieur Roger LE GALL, la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement qui sera réalisé à Ménez Ar Bot.

3 – 2 - DÉNOMINATION DE LA VOIE

D'autre part, et dans un souci de simplification pour les démarches administratives ultérieures des futurs acquéreurs, il est proposé de dénommer l'unique voie du lotissement, « Rue Bienheureux Vincent L'HÉNORET (1921-1961) », en hommage à ce prêtre, né à Pont-L'Abbé, assassiné au Laos, béatifié par l'Eglise et dont la famille était originaire de Pont-l'Abbé ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

4 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES RUE DE STER VAD : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SDEF

M. Olivier ANSQUER expose :

« Des luminaires situés rue de Ster Vad ont besoin d'être remplacés.

La compétence d'éclairage public étant du ressort du SDEF, il convient de signer une convention pour transférer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération à celui-ci.

Le devis présenté par le SDEF est le suivant :

- pour le remplacement de deux luminaires (ouvrages 375 et 376) rue de Ster Vad : 1.650,00 € HT, soit 1.980,00 € TTC (participation communale de 1 050,00 €) ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de remplacement de luminaires rue de Ster Vad,
- DIT que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- PRECISE que la participation prévisionnelle de la Ville est de 1 050,00 € pour cette opération ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget primitif 2018 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

5 – GEO REFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC -

M. Olivier **ANSQUER** expose :

« La réforme anti-endommagement, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012, a prévu diverses obligations dans le but d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part, de fiabiliser les échanges d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Cette réforme s'applique à tous les exploitants de réseaux, notamment les exploitants de réseaux d'éclairage public.

Ainsi, il est prévu le repérage géo-référencé en classe A (précision 40 cm) des réseaux sensibles et en particulier les réseaux souterrains d'éclairage public existants selon l'échéancier suivant :

- *1^{er} janvier 2019 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine de plus de 2.000 habitants, pour répondre aux déclarations de travaux,*
- *1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés pour les réseaux situés en dehors des zones urbaines (zones rurales) pour répondre aux déclarations de travaux.*

La commune étant concernée par l'échéance du 1^{er} janvier 2019, il faut donc disposer d'une cartographie précise et géo-référencée du réseau existant d'éclairage public.

La Commune a transféré la compétence entretien et maintenance des installations d'éclairage public au SDEF. Aussi, le SDEF a prévu de confier cette prestation à un prestataire qui sera chargé de relever sur le terrain les réseaux avec la précision exigée de 40 cm. Les relevés de terrains seront intégrés dans le SIG du SDEF et le logiciel d'éclairage public MUSE.

Dans le cadre de ce projet, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de PONT-L'ABBE, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.
L'estimation des dépenses s'élève à 22.545 € HT.

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit (participation de la commune de 30 % du montant HT) :

- ⇒ *Financement du SDEF : 20.290,50 €*
- ⇒ *Financement de la commune :6.763,50 € ».*

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTE** que le géo référencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 6 763,50 euros,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de cette prestation et ses éventuels avenants.

6 – SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU BT SOUTERRAIN SUR UN TERRAIN COMMUNAL

M. Thierry **MAVIC** expose :

6.1 – Signature d'une convention avec ENEDIS

« A l'occasion de la division d'un terrain situé rue Elie Fréron en vue de la vente de deux lots à des particuliers, il s'est avéré qu'une canalisation électrique souterraine avait été posée dans le terrain sans convention avec ENEDIS.

De plus, afin de permettre la construction d'une habitation sur l'un des lots issu de cette division, il est nécessaire de déplacer ce réseau en basse tension.

Une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS. Cette convention, ainsi que le plan du projet, sont joints en annexe.

Ce projet a été présenté à la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 1^{er} mars 2018 ».

Après délibération, et à la majorité (vote contre de M. Jean-Marie LACHIVERT, et abstentions de M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC, M. Laurent CAVALOC), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AL, n° 614 pour le déplacement d'un réseau électrique souterrain en basse tension.

6.2 - Réduction du prix de vente du terrain -

« Par délibération en date du 25 octobre 2016, le Conseil Municipal a validé la mise en vente de deux lots issus de la division d'un terrain communal situé rue Elie Fréron et leur prix de vente à 80 €/m².

L'un des lots a effectivement été vendu en décembre 2017. Pour le second, la commune a également trouvé un acquéreur.

Toutefois, à l'occasion de la division du terrain, il s'est avéré qu'il existait une canalisation électrique souterraine qu'il convient de déplacer pour permettre la construction d'une habitation.

Le Conseil Municipal vient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS.

Afin de tenir compte du fait que le terrain vendu sera effectivement grevé d'une servitude de passage pour le réseau souterrain en basse tension, il est proposé de prévoir une réduction sur le prix de vente du terrain.

Le prix de vente du terrain a été fixé par délibération à 41.600 € (520 m² X 80 €).

La réduction proposée est calculée comme suit :

Surface concernée par le tracé de la servitude (38 m²) X prix de vente du terrain (80 €/m²) = 3.040 €.

Ainsi, le prix actualisé est de 38.560 €.

Ce projet a recueilli un avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 1^{er} mars 2018. »

Après délibération, et à la majorité (vote contre de M. Jean-Marie LACHIVERT, et absences de M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC, M. Laurent CAVALOC), le Conseil municipal valide le nouveau prix de vente de la parcelle AL, n° 614 située rue Elie Fréron, d'une superficie de 520 m² pour un montant de 38.560 €, afin de tenir compte de la servitude de passage pour une canalisation électrique souterraine en basse tension.

7 - VENTE DE L'HABITATION SITUÉE 110, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE -

M. Thierry MAVIC expose :

« La commune est propriétaire d'une habitation située 110, rue du Général de Gaulle.

Acquise en 1995, elle a été utilisée comme logement d'urgence par l'association Massé-Trévidy pendant plusieurs années. Elle est toutefois vacante depuis quelques années déjà.

La commune, ne souhaitant pas investir dans sa réhabilitation, a décidé la vente du bien en l'état.

L'estimation de France Domaine du 14 décembre 2016 (en cours d'actualisation) s'élève à 43.400 €.

La Commune a trouvé un acquéreur pour un montant de 45.000 €.

En application de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente de l'habitation située 110, rue du Général de Gaulle et cadastrée section AO, n° 128 au prix de 45 000 € qui sera rédigé par un notaire.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 1^{er} mars 2017. »

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente de la propriété décrite ci-dessus, au prix de 45.000 €.

8 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES :

8.1 -INTEGRATION DE LA GEMAPI -

M. le Maire expose :

« La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM - janvier 2014) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations, dite GEMAPI. La date de transfert aux EPCI-FP (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) a été fixée au 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes a adressé une proposition de modification de ses statuts. Celle-ci a été examinée par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 1^{er} mars 2018, et a recueilli un avis favorable ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud telle que proposée ci-dessus en y intégrant dans son article 6 la compétence GEMAPI et les mesures complémentaires comme suit,

Compétences obligatoires : (ajout)

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétence optionnelles (ajout)

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Assurer la protection et la conservation des ressources en eau de surface ou souterraine utilisées pour la production d'eau potable y compris dans les périmètres de protection

Compétences facultatives (ajout)

Compétences liées au grand cycle de l'eau.

En vue de l'atteinte des objectifs environnementaux, en complément de l'exercice de la compétence GEMAPI, les mesures suivantes :

- Les opérations de gestion, création et de restauration des éléments paysagers participant à la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols.
- La lutte contre la pollution, notamment diffuse
- La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation et des différents documents de planification qui en découlent : Programme d'actions de protection contre les inondations.

- **DEMANDE** au Maire de notifier la présente délibération au Président de la CCPBS.

8.2 - RETRAIT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES -

« La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de Finances pour 2018 est venue modifier l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales pour porter de « neuf » à « huit » le nombre de compétences à exercer pour bénéficier de la bonification de la DGF.

Considérant que la CCPBS exerce, à la lecture de ses statuts, 9 des 12 blocs de compétences définis par le code, en application des nouvelles dispositions en vigueur au 1^{er} janvier 2018, elle pourrait envisager de modifier ses statuts tout en maintenant sa DGF bonifiée et exercer la compétence Assainissement au titre des compétences facultatives ce qui porterait l'exercice des blocs de compétences à 8 (ce qui est conforme aux nouvelles dispositions).

En conséquence, l'EPCI peut faire le choix sur la période 2018/2020 de n'exercer que l'assainissement collectif et non collectif et exclure de sa compétence l'eau pluviale urbaine, l'exercice de cette compétence étant reporté au 1^{er} janvier 2020.

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence Assainissement devient une compétence obligatoire des EPCI à savoir le plein exercice de l'AC, l'ANC et l'EPU.

Force est de constater que de fortes inquiétudes sont remontées, lors des débats concernant l'eau pluviale, pendant les réunions du groupe de travail « assainissement » et lors des CLECT ainsi que des difficultés à évaluer la charge transférée des communes vers la CCPBS.

En application de l'engagement de la CCPBS, les deux conducteurs de travaux réseaux travaillent depuis le mois de novembre sur la thématique « eaux pluviales ». Ils passent dans chaque commune pour recueillir les informations clés sur la gestion des réseaux.

Le constat est le suivant : la CCPBS ne bénéficie pas de toutes les informations pour assurer un transfert efficient en 2018 : cartographie SIG manquante, travaux importants à réaliser dans certaines communes, budgets à définir et affiner...

*Il est donc proposé compte tenu des nouvelles dispositions de différer l'exercice de la compétence EPU au 1^{er} janvier 2020. Par voie de conséquence, il convient de modifier les statuts communautaires pour que **seules les compétences Assainissement collectif et Assainissement non collectif soient inscrites dans les statuts sous le titre compétences facultatives.***

Ce projet a recueilli un avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 1er mars 2018. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en modifiant son article 6 comme suit :

- Compétences optionnelles (retrait)
 - Assainissement
- Compétences facultatives (ajout)
 - Assainissement collectif
 - Assainissement non collectif

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CCPBS.

9 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

➤ A L'ASSOCIATION AZIMUT

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« La 28^{ème} édition du Salon AZIMUT s'est tenue les 1^{er}, 2 et 3 février 2018 au Parc de Penfeld à Brest.

Ce salon de l'orientation et de l'enseignement supérieur du Finistère est organisé par l'Association AZIMUT qui réunit les réseaux publics et privés des établissements scolaires du Finistère, l'Université de Bretagne Occidentale, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique et enfin les Centres d'Information et d'Orientation du Finistère. Il accueille tous les ans plus de 22.000 visiteurs dont 14.000 lycéens.

Au titre de l'année 2017, la commune a versé une subvention d'un montant de 620 €.

Il vous est proposé de renouveler le soutien de la Ville à cette manifestation, sur les mêmes bases qu'en 2017. »

➤ à l'Association AR REDADEG 2018 : COURSE DE RELAIS POUR LA LANGUE BRETONNE -

« La langue bretonne, porteuse d'une identité forte, est au cœur de la richesse du patrimoine breton.

*La course de relais **Ar Redadeg** se veut le symbole de sa transmission à travers les générations et le territoire.*

A chaque kilomètre, un témoin contenant un message en breton est transmis d'un relayeur au suivant. Il symbolise ainsi la transmission de la langue bretonne en général et plus particulièrement entre les générations. Le message et son auteur sont révélés à l'arrivée.

*La course pour la langue bretonne **fait une halte à Pont-l'Abbé le 5 mai 2018** dans le cadre de son passage en Pays Bigouden.*

Afin de marquer le soutien de la commune à cette initiative qui rassemble un public nombreux, Il vous est proposé de soutenir cette initiative par l'achat d'un kilomètre, d'une valeur de 200 €.

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », a émis un avis favorable à ces propositions au cours de sa réunion du 12 février 2018. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le versement :

- d'une subvention d'un montant de 620 € à l'association AZIMUT,
- d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association AR REDADEG 2018, correspondant à l'achat d'un kilomètre.

10 - PRESENTATION DES TARIFS 2018 POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE BIGOUDEN -

M. Bernard **LE FLOC'H** expose :

« La boutique du Musée Bigouden offre une large gamme de produits à la vente à ses visiteurs ainsi qu'au grand public. Ces ouvrages et produits sont en lien avec les thématiques et les expositions temporaires développées au sein du Musée.

Trois systèmes d'approvisionnement coexistent :

Le dépôt-vente : chaque commerçant fournit les stocks et reprend les invendus en fin de saison. Ne sont facturés que les produits vendus. La Ville de Pont l'abbé verse à la fin de chaque mois trimestres ou année aux prestataires, sur présentation de factures, le pourcentage du prix public de vente des ouvrages prévu. Par exemple, un libraire qui consentirait une remise professionnelle de 20 %, recevrait 80 % du prix de vente public des ouvrages déposés.

Le négoce : le Musée achète auprès de fournisseurs un stock d'objets à un prix préférentiel, qu'il revend au prix public.

L'édition : le musée édite ses propres objets, qu'il revend en appliquant une marge variable selon le type d'objets.

Le détail des produits et la grille tarifaire sont annexés en document joint.

La commission municipale « Association, sport, animation, communication, culture et patrimoine », a émis un avis favorable à ces propositions au cours de sa réunion du 28 février 2018 »

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur.

11 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DU CHATEAU, DU GENERAL DE GAULLE ET JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET DE LA PLACE DES ECHAUDS – AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES – AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE REVETEMENTS SPECIFIQUES – MOBILIER – OUVRAGE - ESPACES VERTS

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Par délibération n°20170919-03 en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes des marchés publics de travaux d'aménagement des rues du château, du Général de Gaulle et Jean-Jacques Rousseau et de la place des échauds et a attribué les lots comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHE PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DU MARCHE
1	2017038	Travaux de voirie et assainissement des eaux pluviales	Groupement SAS LE PAPE et SAS LE ROUX	714 404,45 € H.T.
2	2017039	Revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage - Espaces Verts	BELLOCQ PAYSAGES 8, avenue de Ty-Douar 29 000 QUIMPER	221 044,40 € H.T.

La présente note de synthèse a pour objet de vous proposer :

- **un avenant n°1 au marché public de travaux n°2017038** conclu avec le groupement LE PAPE/LE ROUX afin de prendre en compte l'ajout d'un nouveau prix dans le bordereau de prix unitaires du marché : "Fourniture et mise en œuvre grave bitume GB3c0/14 sur 8 cm" – prix unitaire : 18,50 €/m²

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial de ce marché.

- **un avenant n°1 au marché public de travaux n°2017039** conclu avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES afin de prendre en compte les modifications en moins et plus-values liées à l'évolution du programme de travaux décrites ci-après :

POSTES DE DEPENSES ET QUALIFICATION	MONTANT EN EUROS HT
Remplacement des arbres par des bacs de fleurs, en raison de l'impossibilité technique de planter des arbres du fait de la présence du réseau gaz sous les bacs plantés	- 130,40 €
Ajout de béton désactivé du fait de la nécessité d'élargir le trottoir pour conserver une largeur de passage de 1,20 m au lieu d'1 m côté Ouest rue du château Ajout de bac de plantation pour fleurs et ajout d'appui vélo sur le parvis du château	+ 2 111,60 €
Ajout d'un muret pour fermer la cour du château.	+ 11 077 €
Réalisation de la base de la fontaine en granit dito les murets plantés qui seront à proximité sur la place.	+ 4 000 €
Remise en état de la fontaine (sablage puis peinture coloris dito mobilier urbain) et remplacement de la pompe de la fontaine (simplification de l'entretien, possibilité d'installer une temporisation, garantie constructeur et garantie entreprise).	+ 1 260 €
TOTAL	+ 18 318,20 €

Le montant de l'avenant n°1 au marché public n°2017039 s'élève à + 18 318,20 € HT soit + 21 981,84€ TTC, **portant le montant global du marché** de 221.044,40 € HT (soit 265.253,28 € TTC) à **239 362,60 € H.T. € (soit 287 235,12 € TTC).**

La Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 12 mars dernier, a émis un avis favorable à la signature de ces avenants n°1 aux marchés publics n°2017038 et 2017039.

Il revient désormais au Conseil Municipal d'autoriser la signature des avenants n°1 précités. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (M. le Maire ne prend pas part au vote) les membres du Conseil Municipal approuvent :

- l'avenant n°1, ci-annexé, au marché public n°2017038 conclu avec le groupement LE PAPE/LE ROUX pour les travaux de voirie et d'assainissement des eaux pluviales des rues du château, du Général de Gaulle et Jean-Jacques Rousseau et de la place des échaudés et autorise Monsieur Thierry MAVIC à le signer ;
- l'avenant n°1, ci-annexé, au marché public n°2017039 conclu avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES pour les travaux de revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage - Espaces Verts des rues du château, du Général de Gaulle et Jean-Jacques Rousseau et de la place des échaudés et autorise Monsieur Thierry MAVIC à le signer.

12 - TRAVAUX DE RENOVATION DES HALLES – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE CHARPENTE MÉTALLIQUE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET FAÏENCES

M. Thierry MAVIC expose :

« Par délibération n°20171114-02 en date du 14 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes des marchés publics de travaux de rénovation des halles, et a attribué les lots comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DU MARCHÉ
1	2017051	Démolition Gros œuvre	DEM7/MORVAN - Quimper (29000)	95 542,65 €
2	2017052	Charpente métallique	LABBE - La Forêt Fouesnant (29940)	72 008,59 €
3	2017053	Couverture	MOAL - Plouzané (29280)	78 908,80 €
4	2017054	Menuiseries extérieures en aluminium Métallerie	REALU - Hennebont (56700)	98 382,00 €
5	2017055	Menuiseries intérieures	LAUTRIDOU - Plomelin (29700)	6 331,00 €
6	2017056	Cloisons Plafonds	KERCHROM - Plomeur (29120)	7 634,13 €
7	2017057	Revêtements de sols Faïences	SOLS DE CORNOUAILLE - Quimper (29000)	15 942,85 €
8	2017058	Peinture	LEDU - Pleuven (29170)	43 711,60 €
9	2017059	Signalétique	SIGMA - Quimper (29000)	14 595,74 €
10	2017060	Electricité	SAITEL - Concarneau (29900)	51 120,86 €
11	2017061	Plomberie Ventilation	PROTHERMIC - Pluguffan (29700)	9 562,31 €

La présente note de synthèse a pour objet de vous proposer :

- **un avenant n°1 au marché public n°2017052** relatif aux travaux de charpente métallique conclu avec l'entreprise LABBE afin de prendre en compte la réalisation des travaux supplémentaires en plus-value suivants :

POSTE DE DEPENSE ET QUALIFICATION	MONTANT EN EUROS HT
Ajout d'une panne manquante (nécessité structurelle pour porter la nouvelle toiture)	
	+ 3 423,53 €
TOTAL	+ 3 423,53 €

- **un avenant n°1 au marché public n°2017057** relatif aux travaux de revêtements de sols et faïences conclu avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLE afin de prendre en compte la réalisation des travaux modificatifs en plus-values suivants :

POSTE DE DEPENSE ET QUALIFICATION	MONTANT EN EUROS HT
Remplacement du carrelage de grès cérame 30 X 30 cm (mentionné au prix 1.2.5 du bordereau de prix initial) par du carrelage de grès cérame U4P4+ 30 X 30 cm. Ce remplacement est motivé par le respect du nouveau classement UPEC des carreaux de carrelage en céramique. En effet, en lecture du rapport du CSTB sur ce classement UPEC, les halles constituent « un mail ou galerie marchande d'un centre commercial », pour lequel le classement est U4P4, avec la précision « lorsque traités en carreaux céramiques (notre cas), ces locaux nécessitent l'utilisation de carreaux P4 + »	+ 1 460,99 €
TOTAL	+ 1 460,99 €

Le montant de l'avenant n°1 au marché public n°2017052 s'élève à + **3 423,53 € HT** soit + 4 108,24 € TTC, portant le montant global du marché de 72 008,59 € HT à 75 432,12 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 au marché public n°2017057 s'élève à + **1 460,99 € HT** soit + 1 753,19 € TTC, portant le montant global du marché de 15 940,09 € HT à 17 401,08 € HT.

La Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 12 mars dernier, a émis un avis favorable à la signature de ces avenants n°1 aux marchés publics n°2017052 et 2017057 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- l'avenant n°1, ci-annexé, au marché public n°2017052 conclu avec l'entreprise LABBE pour les travaux de rénovation de charpente métallique des halles, et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- l'avenant n°1, ci-annexé, au marché public n°2017057 conclu avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLE pour les travaux de rénovation des revêtements de sols et faïences des halles, et autorise Monsieur le Maire à le signer ;

13 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ PLACE DES CARMES ET RUE JULES FERRY

M. Thierry MAVIC expose :

« L'OPAC QUIMPER-CORNOUAILLE et la Ville de PONT-L'ABBÉ sont propriétaires de différents lots de volumes immobiliers (division en volumes) au sein des 3 bâtiments suivants :

- un bâtiment A situé 3, 5 et 7 place des Carmes
- un bâtiment H situé 6, rue Jules Ferry
- un bâtiment J situé 2 et 4 rue Jules Ferry

à PONT-L'ABBÉ.

Ces deux personnes publiques ont décidé d'engager des travaux de ravalement sur ces trois bâtiments.

En outre, la Commune de Pont-l'Abbé a besoin de faire exécuter des travaux de ravalement sur les bâtiments B, C, D, E, F, G, I dont elle est seule propriétaire, situés place des Carmes et rue Jules Ferry, à proximité immédiate des bâtiments A, H et J précités.

Pour des raisons pratiques et conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé de confier l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de ravalement de ces bâtiments (logements de l'OPAC, école Jules Ferry, restaurant scolaire, RASED, Ti-Skol, ouvrages annexes) à l'OPAC QUIMPER-CORNOUAILLE.

Planning prévisionnel de l'opération :

Cette opération de travaux nécessitera une concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et le dépôt d'une déclaration préalable. Une consultation devra également être lancée par l'OPAC QUIMPER CORNOUAILLE afin d'attribuer le marché de travaux de ravalement dans le respect des règles de la commande publique (publicité et mise en concurrence). Dans ce cadre et pour ne pas perturber le fonctionnement normal des services scolaires, périscolaires et de la restauration, les travaux de ravalement pourraient être réalisés au cours des vacances scolaires d'été 2018.

Financement de l'opération :

Chaque co-maître d'ouvrage supportera, à due proportion de ses besoins, les coûts induits par la réalisation de l'ensemble d'ouvrages.

Le coût prévisionnel global est de 80 000 Hors Taxes y compris la rémunération de l'OPAC pour le suivi de chantier fixé à 1 800 euros HT et les honoraires de la coloriste.

En application du titre II – article 2.I. de l'état descriptif de division en volumes des bâtiments établi le 1^{er} octobre 2009 et enregistré le 20 octobre 2009 à la conservation des hypothèques de Quimper, la répartition des coûts des travaux de ravalement entre les différents volumes des bâtiments A, H et J (coût prévisionnel : 49 577 € HT) est la suivante :

Bâtiment A :	Bâtiment H :	Bâtiment J :
Commune : 51,50 %	Commune : 49,28 %	Commune : 30,37 %
OPAC : 48,50 %	OPAC : 50,72 %	OPAC : 69,63 %

La Commune supportera l'ensemble (100 %) des coûts de travaux de ravalement pour les bâtiments B, C, D, E, F, G et I (coût prévisionnel : 31 500 € HT) dont elle est seule propriétaire.

L'OPAC, maître d'ouvrage désigné, fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'opération. Il règlera notamment les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.

Selon la clé de répartition susvisée, l'OPAC facturera à la commune le montant de sa participation au fur et à mesure des dépenses.

L'ajustement sera réalisé une fois l'émission des décomptes généraux devenus définitifs.

En application des règles relatives au FCTVA, la Ville, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, pourra bénéficier d'une attribution du fonds de compensation. En conséquence, la Ville fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux de ravalement des volumes et bâtiments la concernant.

Les missions assurées par l'OPAC QUIMPER CORNOUAILLE ainsi que les attributions de la Ville sont explicitement définies dans le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Ce projet ainsi que son annexe graphique sont joints à la présente note de synthèse.

La Commission consultative des marchés publics a été saisie le 12 mars 2018, pour avis, de ce montage contractuel. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure avec l'OPAC QUIMPER CORNOUAILLE pour le ravalement des bâtiments A, B, C, D, E, F, G, H, I et J de l'ensemble immobilier sis place des Carmes et rue Jules Ferry, conformément aux annexes graphiques ci-jointes ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte de la Ville la convention de maîtrise d'ouvrage unique visée à l'alinéa précédent ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Eric Le Guen expose :

14.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif 2017 de la commune est arrêté :

A la section de fonctionnement à la somme de :

- 8 669 411,83 € en recettes totales
- 7 513 235,09 € en dépenses totales

Le résultat de l'exercice 2017 présente un solde positif de 1 156 176,74 €. (contre 1 309 195,90 € en 2016).

A la section d'investissement à la somme de :

- 3 843 098,06 € en recettes totales
- 4 643 703,59 € en dépenses totales

Le résultat d'investissement 2017 présente un solde négatif de 800 605,53 €, après intégration du résultat cumulé N-1 de -1 588 751,10 €

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 330.000 € soit + 4,20 % par rapport à 2016.

Les charges réelles de fonctionnement subissent une hausse de 1,15 % soit + 74.500 €. Si l'on considère les opérations d'ordre, la hausse se porte à + 11, 80 %. Elles constatent en effet la sortie de l'actif de la commune des biens vendus.

– Les charges à caractère général (Chap.011) n'augmentent que très peu : +0,95 % soit 16.000 € dépensés en plus qu'en 2016.

– Les frais de personnel, titulaires et contractuels, ont augmenté de 5,34 %, soit + 200.000 € environ.

– Les autres charges de gestion courantes (Chap.65) qui comprennent, notamment les subventions aux associations, sont en diminution de 10 %. En effet, nous ne versons plus d'aides à la crèche Ti-liou, à l'office du tourisme, à la caisse des écoles ; soit - 99.600 € au total. Les subventions annuelles aux associations restent stables (+ 2.000 € en 2017).

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 112.496,46 € soit + 4,53 %.

– Chapitre 16 : la charge de l'emprunt est stable à un peu plus de 582.000 €.

– Chapitre 20 : Ce chapitre passe de 60.664,50 € en 2016 à 68.471,03 € en 2017 soit + 12,87 %.

– Chapitre 204 : La participation de la commune pour le Stade Bigouden a été de 124.402,81 €. Des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et télécoms ont été réalisés pour 96.475,10 €.

– Chapitre 21 : En 2017, la commune a investi dans du matériel et des aménagements pour 389.436,49 €.

– Chapitre 23 : les travaux de construction imputés au chapitre 23 sont passés de 1.082.281,31 € en 2016 à 1.281.652,81 € en 2017.

– Chapitre 040 : la constatation de la moins-value sur la vente du centre équestre est prise en compte pour 310.152,62 €. Les travaux en régie réalisés par les équipes municipales sont valorisés en 2017 à hauteur de 149.759,11 €. Ce chiffre reste stable d'année en année. Les agents sont intervenus

entre autres à l'école Jules Ferry (Rased), à la mairie annexe, sur les aménagements paysagers de la place de la République, sur le Square Yves Creston, etc.

Les recettes réelles d'investissement passent de 1.932.614,01 € en 2016 à 2.887.854,37 €, soit environ + 50 %.

En y ajoutant les opérations d'ordre, la hausse des recettes totales d'investissement se porte à près de + 77 %, passant de 2.172.153,09 € en 2016 à 3.843.098,06 € en 2017.

- Chapitre 10 : le chapitre des dotations, fonds divers et réserves diminue de 227.660,96 € (FCTVA – 91.701,93 € et l'excédent de fonctionnement – 132.429,01 €).

- Le chapitre 13 des subventions d'investissement connaît quant à lui une forte augmentation en passant de 145.378,02 € à 313.131,82 €.

- Chapitre 040 : la constatation de la moins-value sur la vente du centre équestre pour 310.152,62 € et les dotations aux amortissements pour 150.479,11 € s'équilibrent avec les dépenses de fonctionnement évoquées plus-haut.

- La commune a réalisé des emprunts pour 1.000.000 €.

Ce rapport et les données qui y sont mentionnées sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal.

Avant de quitter la salle, M. **le Maire** cède la Présidence à son 1^{er} Adjoint, M. Eric **LE GUEN**, qui procèdera aux opérations de vote.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2017 de la commune, tel que présenté.

M. le Maire réintègre le Conseil Municipal.

14.2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 –

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Commune au titre de l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

14.3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section

d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2017 du budget principal, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants, à la clôture de l'exercice 2017 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **8 669 411,83 €**
- Le total des dépenses (*réelles + ordre*) s'élève à : **7 513 235,09 €**

Le résultat de clôture de l'exercice 2017, en fonctionnement s'élève à 1 156 176,74 €.

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : **3 843 098,06 €**
- Le total des dépenses (*réelles et d'ordre*) atteint : **3 054 952,49 €**

Soit après incorporation du déficit de N-1, de -1 588 751,10 €, **un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de : 800 605,53 €.**

Il convient d'y ajouter le solde des restes à réaliser 2017 : **2 254 651,84 €.**

Le besoin de financement de l'investissement 2017 s'élève donc à : 3 055 257,37 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2017, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **1 156 176,74 €**
- Un besoin de financement pour : **3 055 257,37 €**

Au regard de ces éléments, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de **1 156 176,74 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE	
Résultat d'investissement 2017	
Solde d'exécution d'investissement 2017 sur compte 001	- 800 605,53 €
Solde des restes à réaliser investissement 2017	- 2 254 651,84 €
Besoin de financement de l'investissement 2017	- 3 055 257,37 €
Résultat de fonctionnement 2017	
Résultat de l'exercice 2017	1 156 176,74 €
Résultat à affecter	1 156 176,74 €
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	1 156 176,74 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

14.4 - BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE -

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2018 de la commune, pour lequel chacun des chapitres de chaque section devra faire l'objet d'une délibération.

En termes de méthodologie, nous suivrons l'ordre suivant :

- 1) La section de fonctionnement : d'abord les recettes, puis les dépenses.
- 2) La section d'investissement : d'abord les dépenses, puis les recettes.

Pour l'année 2018, le budget de **fonctionnement** s'équilibre à la somme de **7.891.096,00 €** et le budget **d'investissement** à la somme de **6.831.740,87 €**.

Il convient de noter que le chapitre "**Impôts et taxes**" en recettes de fonctionnement fera l'objet d'une **délibération spécifique** aux taux d'imposition proposés pour 2018.

Avant d'analyser les prévisions par chapitre, une vue d'ensemble du budget primitif de la commune vous est présentée, tant en matière de fonctionnement que d'investissement.

- 1) Le budget de fonctionnement 2018 affiche une prévision d'épargne brute de 903.569 € et une épargne nette de 318.569 €.
- 2) Le budget d'investissement 2018 présente quant à lui un déficit prévisionnel cumulé de plus de 3.330.000 € qui nécessiterait un recours à l'emprunt du même montant pour répondre aux exigences d'équilibre budgétaire.

Pour mémoire, le budget primitif 2017 présentait déjà une section d'investissement déficitaire de plus de 4 M€ et c'est un million d'emprunt qui a en définitive été contracté.

Néanmoins, comme évoqué lors du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2018, plusieurs chantiers sont en cours de réalisation et de nouveaux projets seront mis en œuvre dans les mois et années à venir.

Certains d'entre eux bénéficieront de subventions (que nous n'avons pas le droit d'inscrire au budget primitif sans notification écrite), ce qui devrait nous permettre de limiter le recours à l'emprunt à environ 2 M€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitre 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
57.000 €	100.623,07 €	60.000 €

Ces recettes comprennent les remboursements de l'assurance statutaire et de l'assurance maladie pour les agents en arrêt de travail.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 60.000 € au chapitre 013 "Atténuations de charges".

Chapitre 70 : PRODUITS DES SERVICES

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
490.000 €	547.481,91 €	686.700 €

La reprise des activités de l'association de Rosquerno va générer des recettes supplémentaires qui sont estimées à 226.500 € pour l'année 2018.

Les effectifs scolaires étant en baisse, le nombre de repas est également en diminution, nous prévoyons des recettes de l'ordre de 150.000 €.

Les entrées au Musée et les recettes liées à la boutique sont en augmentation. Nous inscrivons donc 63.000 € de recettes pour le musée. Le total des recettes du service culturel est estimé à 107.500 €.

Nous prévoyons 75.000 € de recette d'ALSH en 2018.

Les redevances d'occupation du domaine public sont stables à hauteur de 27.500 €.

Les autres recettes envisagées sur ce chapitre n'appellent pas d'observations particulières.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 686.700€ au chapitre 70 "Produits des services".

Chapitre 73 : IMPÔTS ET TAXES

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
4.861.000 €	4.961.336,11€	4.905.800€

Ce chapitre, constitué des impôts locaux, des droits de mutation, des droits de place et de la compensation de la taxe professionnelle, représente à lui seul plus de 63 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour la 7^{ème} année consécutive, les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2018. Le budget prévisionnel a été établi sur des bases d'impositions revalorisées de + 1,24 %.

Le montant de l'attribution de compensation de la CCPBS est estimé à 453.000 € : pour 2018 soit une baisse d'environ 73.000 € par rapport à 2017. Des ajustements pourront intervenir en cours d'année suite aux réunions de la CLECT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) adopte les taux d'imposition suivants :

- **Taxe d'habitation = 14,98% ;**
- **Taxe foncière sur bâti = 21,04% ;**
- **Taxe foncière sur non bâti = 57,14%**

2°) vote la somme de 4.905.800€ au chapitre 73 "Impôts et taxes".

Chapitre 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
2.105.300 €	2.122.603,89 €	2.029.976 €

Pour cette année 2018, il paraît prudent d'envisager un maintien voire une légère baisse des dotations de l'Etat. La recette globale est donc estimée à 1.570.000 € contre 1.580.790 € perçus en 2017.

Nous pouvons par ailleurs compter sur une participation de la CAF et de l'Etat d'environ 180.000 € pour le secteur jeunesse, et du département pour la partie culturelle à hauteur de 20.000 €.

Enfin nous percevrons 12.130 € de dotations pour les titres électroniques sécurisés (passeports et cartes d'identité)

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 2.029.976 € au chapitre 74 "Dotations, subventions et participations".

Chapitre 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
60.290 €	76 .42,36 €	53.200 €

Ce chapitre regroupe surtout les recettes des loyers et locations perçus par la ville.

Le centre équestre de Rosquerno ayant été vendu en 2017, le montant des loyers perçus va diminuer en 2018.

Le service culturel développe bien l'activité de location de salles au Triskell, (inscription de 37.000€ en 2018).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 53.200 € au chapitre 75 "Autres produits de gestion courante".

Chapitre 76 : PRODUITS FINANCIERS

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
0 €	46,56 €	0 €

En 2018, nous n'inscrivons pas d'intérêt sur les parts sociales.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition du rapporteur en n'inscrivant pas de recette au chapitre 76 de "Produits financiers".

Chapitre 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
2 800 €	400.504,20 €	4.700 €

Ce chapitre est constitué de vente de biens, de recettes exceptionnelles et du produit résultant de l'occupation de locaux communaux par les lycées et collèges.

En 2017, les ventes de biens ont concerné le centre équestre, le terrain du chantier naval de Pors Moro et une parcelle rue Elie Fréron.

Près de 24.000 € d'indemnités ont par ailleurs été perçues en règlement du sinistre lié aux inondations de la rue Arnoult, survenues en 2009.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal vote la somme de 4.700 € au chapitre 77 "Produits exceptionnels".

Chapitre 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
150.720 €	460.504,20 €	150.720 €

Sous ce chapitre se concentrent les travaux en régie (réalisés par les Services Techniques pour le compte de la commune). En 2017, nous avons également les écritures d'ordre concernant la vente du centre équestre.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal vote la somme de 150.720 € au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections".

SYNTHESE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2018, nous estimons les recettes de fonctionnement à près de 7.900.000 € soit + 2,12 % par rapport à l'année 2017 (BP + DM)

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
7.727.110,00 €	8.669.372,83 €	7.891.096 €

La reprise de l'activité de l'association de Rosquerno explique en grande partie cette augmentation des recettes de fonctionnement.

La synthèse des recettes de fonctionnement est adoptée par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
1.776.700,00 €	1.675.975,85 €	1.859.857 €

Certains investissements générateurs d'économies d'énergie (changement de luminaires, d'armoires électriques) commenceront à produire leurs effets. En revanche, le nombre de bâtiments à éclairer et à chauffer augmente (salles du RASED, bâtiment du passage de la levée). La prévision de dépense pour les fluides est estimée à 343.000 €.

Du fait de la reprise des activités de l'association de Rosquerno, les prévisions d'achat de denrées alimentaires sont à la hausse. Il est donc prévu 140.500 € (contre 107.531,38 € réalisés en 2017).

Le poste « petites fournitures d'entretien » est essentiellement constitué des achats de matériaux pour les travaux de réparation des bâtiments ainsi que les travaux en régie. Il faut y ajouter les produits d'entretien et les fournitures de réparation en mécanique. Le volume des travaux réalisés par les services techniques augmentant, il est nécessaire de prévoir la somme de 151.200 €.

L'augmentation des achats de prestations de services, est liée aux activités culturelles et notamment la prochaine exposition du Musée Bigouden. Les dépenses de transports collectifs, sont en augmentation du fait de la reprise des activités de Rosquerno.

Le compte « divers services extérieurs » diminue compte-tenu de la baisse des interventions des intermittents du spectacle au service culturel.

Après délibération, et à la majorité (1 vote contre de M. Yves CANEVET, et 4 abstentions), le Conseil municipal vote la somme de 1 859 857 € au chapitre 011 "Charges à caractère général".

Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
3.938.000 €	3.937.972,71 €	3.970.000 €

Comme indiqué lors de la présentation du ROB, la hausse de la masse salariale prévue en 2018 est de + 0,81 % par rapport au BP + DM.

Cette hausse tient compte de la reprise de l'activité de l'association de Rosquerno, du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et de la mise en place du RIFSEEP.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience et d'anticiper chaque départ en retraite. Toutes les demandes de remplacement liées à ces départs seront systématiquement étudiées afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.

En 2018 les remplacements des arrêts de maladie seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité du service, de norme d'encadrement etc.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 3.970.000 € au chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés".

Chapitre 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
843.600€	820.431,76 €	844.700 €

La commune souhaite préserver le soutien qu'elle apporte au monde associatif, créateur de lien social.

Les subventions annuelles versées aux associations en 2017 se sont élevées à la somme de 160.000 €, montant auquel s'ajoutent les aides en nature constituées par la mise à disposition gracieuse de salles, le prêt de matériel, etc.

Sur les exercices à venir, nous nous attacherons à contenir cette enveloppe, réservant les modestes hausses au soutien d'événements particuliers ou de demandes exceptionnelles.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 844 700 € au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante".

Chapitre 66 : CHARGES FINANCIERES

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
117.500 €	105.523,58 €	104.500 €

Les charges d'intérêts à payer sur les emprunts en cours sont en très légère baisse entre 2017 et 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 104.500 € au chapitre 66 "Charges financières".

Chapitre 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
38.250 €	18.087,50 €	27.750€

Le chapitre 67 concerne essentiellement les subventions exceptionnelles versées aux associations. Nous prévoyons 27.750 € pour 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 27.750 € au chapitre 67 "Charges exceptionnelles".

Chapitre 022 : DEPENSES IMPREVUES

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
30.000€	0 €	30.000 €

Comme nous en avons la possibilité (jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement), nous inscrivons à nouveau par précaution cette enveloppe de 30.000 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 30.000 € au chapitre 022 "Dépenses imprévues".

Chapitre 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
278.450 €	955.243,69 €	342.901 €

Aucun flux de trésorerie à ce chapitre, juste des passations d'écritures.

On y trouve les dotations aux amortissements qui seront en hausse en 2018 avec l'intégration dans l'inventaire de nouveaux biens à amortir.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 342.901 € au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections".

SYNTHESE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
7.727.110,00 €	7.513.235,09 €	7.891.096 €

La synthèse des dépenses de fonctionnement est adoptée par le conseil municipal, à la majorité (1 vote contre, et 4 abstentions).

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RESULTAT

RECETTES REELLES 2018	DEPENSES REELLES 2018	EPARGNE BRUTE 2018
7.740.376 €	6.836.807 €	903.569 €
RECETTES TOTALES 2018	DEPENSES TOTALES 2018	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018
7.891.096 €	7.179.708 €	711.388 €

Notre budget primitif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 711.388 € pour 2018, un niveau équivalent à la prévision 2017.

L'épargne brute devrait se situer à hauteur de 903.569 €. Si nous retranchons les remboursements du capital des emprunts, à savoir 585.000€, la ville pourra dégager une épargne nette de 318.569 €.

C'est ce montant qui servira d'autofinancement pour lancer certains investissements, dont nous allons maintenant aborder la section.

Après délibération, le Conseil Municipal acte la somme de 711.388 € au chapitre 023 "Virement à la section d'investissement".

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chapitre 16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DETTES

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
584.000 €	582.152,91 €	585.000 €

1.000.000 € d'emprunt ont été contractés en 2017. Le montant des remboursements de capital est stable.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 585.000 € au chapitre 16 "Remboursement d'emprunts et dettes".

Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
89.588,86 €	68.471,03 €	20.144,00 €

Ce sont principalement des acquisitions de logiciels pour 17.000 €. La mise à jour du site internet de Rosquerno est également prévue pour 3.144 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 20.144,00 € au chapitre 20 "Immobilisations incorporelles".

Chapitre 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
474.772,99 €	220.877,91 €	275.034,50 €

Il s'agit des fonds de concours pour les enfouissements de réseaux électriques et télécom (conventions conclues avec le SDEF). Une partie des travaux est payé sous forme de subvention et l'autre au chapitre 21.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 275.034,50 € au chapitre 2041512 "Subventions d'équipement versées".

Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
1.194.482,66 €	389.436,49 €	530.471,71€

Vous avez ci-après et par ordre décroissant, les principaux investissements prévus à ce chapitre :

- Acquisitions foncières 259.116 €
- Acquisition de matériel de transport 36.659 €
- Acquisition de matériel informatique et copieurs 27.000 €
- Columbarium..... 32.812 €
- Acquisition de matériel service culturel..... 31.500 €
- Achat de mobilier de bureau..... 30.000 €
- Achat d'outillage pour les services techniques..... 32.000 €
- Rénovation des terrains et équipements sportifs..... 22.650 €
- Acquisition de matériel pour Rosquerno 12.000 €

Après délibération, et à l'unanimité (8 abstentions des élus de la minorité), le Conseil Municipal vote la somme de 530.471,71 € au chapitre 21 "Immobilisations corporelles".

Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
3.437.610,50 €	1.281.652,79 €	4.370.141,13 €

Ce chapitre contient les restes à réaliser de N-1, et les crédits nécessaires aux travaux de 2018. Ces derniers concerneront principalement des bâtiments communaux.

Les inscriptions les plus élevées concerneront les opérations suivantes :

- Construction de la médiathèque..... 1.000.000 €
- Aménagement des rues du Centre-ville..... 889.267 €
- Rénovation des Halles 709.920 €
- Travaux de voirie 433.823 €
- Réhabilitation de la cuisine, du restaurant et écoles..... 390.040 €
- Mise en accessibilité 367.465 €
- Rénovation de l'Eglise ND des Carmes..... 189.154 €
- Rénovation de la salle omnisports 170.000 €
- Cimetière..... 79.300 €
- Travaux à Rosquerno..... 56.600 €
- Gare routière Saint Gabriel 34.700 €
- Etanchéité du bureau de police 20.714 €
- Cablage informatique..... 15.370 €

En 2017 le conseil municipal avait voté l'AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) n° AP17-1 « Construction d'une médiathèque » pour un montant TTC de 1.300.000 €. Les crédits de paiement de 200.000 € de l'année 2017 n'ayant pas été consommés sont reportés sur 2018. Les crédits de paiement de 2018 sont donc de 1.000.000 €.

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP ttc	CP 2018	CP 2019
AP17-1	Construction d'une médiathèque	1.300.000 €	1.000.000 €	300.000 €

Les dépenses de la médiathèque seront financées par le FCTVA, les subventions, l'emprunt et l'autofinancement.

Après délibération, et à la majorité (5 votes contre du groupe « Ensemble Gardons le Cap !, et 3 abstentions du groupe « Pont-L'Abbé Autrement », le Conseil Municipal vote la somme de 4.370.141,13 € au chapitre 23 "Immobilisations en cours".

Chapitre 26 : PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
9.024 €	0 €	9.024 €

Il s'agit de la participation de la ville au capital social de la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » qui est inscrite à ce chapitre.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 9.024 € au chapitre 26 "Participations et créances rattachées à des participations ».

Chapitre 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
2.000 €	1.000 €	2.000 €

Sont inscrits à ce chapitre, les prêts d'honneur accordés par la ville.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 2.000 € au chapitre 27 "Autres immobilisations financières".

Chapitre 458 : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
88.700 €	50.729,63 €	58.600 €

Il s'agit des réfections définitives de voirie réalisées après les travaux opérés par le Conseil Départemental, la CCPBS ou d'autres entreprises privées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 58.600 € au chapitre 458 "Opérations d'investissement sous mandat".

Chapitre 001 : SOLDE D'EXECUTION REPORTE

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
1.600.000,00 €	1.588.751,10 €	800.605,53 €

Ce montant correspond au report du résultat cumulé de la section d'investissement (déficit de 800.605,53 €).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 800.605,53 € au chapitre 001 "Solde d'exécution reporté".

Chapitre 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
150.720 €	460.631,76 €	150.720 €

C'est le "pendant" du chapitre 042 en recettes de fonctionnement.

Les travaux en régie que l'on retrouve ici sont à la fois des recettes de fonctionnement et des dépenses d'investissement, d'où ce jeu d'écritures compensatoires appelées opérations de transfert entre sections.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 150.720 € au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections".

Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
30.000 €	0 €	30.000 €

Les montants inscrits à ce chapitre correspondent à des acomptes versés sur des dépenses d'investissement. Ils sont ensuite déduits des factures et on les retrouve alors en recettes d'investissement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 30 000 € au chapitre 041 "Opérations patrimoniales".

SYNTHESE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES BP 2017	DEPENSES REELLES CA 2017	DEPENSES REELLES BP 2018
5.880.179,01 €	2.594.320,76 €	5.850.415,34 €
DEPENSES TOTALES BP 2017	DEPENSES TOTALES CA 2017	DEPENSES TOTALES BP 2018
7.660.899,01 €	4.643.703,59 €	6.831.740,87 €

Hors remboursement du capital des emprunts, les dépenses réelles d'investissement 2018 devraient être de l'ordre de 5,27 M€, dont 2.254.651,84 € de restes à réaliser.

La synthèse des dépenses d'investissement est adoptée par le Conseil Municipal à la majorité, (21 votes pour, 5 votes contre -du groupe « Ensemble Gardons le Cap !-, et 3 abstentions du groupe « Pont-L'Abbé Autrement »).

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
704.610 €		711.388 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal vote la somme de 711.388 € au chapitre 021 "Virement de la section de fonctionnement".

Chapitre 024 : PRODUITS DES CESSIONS

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
450.000 €	0 €	340.000 €

Cette année nous nous séparerons de plusieurs biens et terrains communaux :

- Le terrain de l'ancien camping pour 150.500 €
- L'ancien logement d'urgence rue du Général de Gaulle pour 45.000 €
- Des terrains situés rue Anjela Duval pour 53.000 €, rue Lemordant pour 40.000 €, rue Elie Fréron pour 38.000 €, etc.

Après délibération, et à la majorité, (21 votes pour, 6 votes contre et 2 abstentions), le Conseil municipal vote une somme de 340.000 € au chapitre 024 "Produits des cessions".

Chapitre 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
1.564.195,90 €	1.545.947,23 €	1.466.176,74 €

Ce chapitre est conséquent grâce à l'excédent de fonctionnement de l'année n-1, qui s'élève à 1.156.176,74 €.

Le versement du fonds de compensation de la TVA arrive également dans ce chapitre avec 240.000 € prévus pour 2018.

La taxe d'aménagement et de versement pour sous-densité vient compléter les recettes de ce chapitre pour 70 K€.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal vote la somme de 1.466.176,74 € au chapitre 10 "Dotations, fonds divers et réserves".

Chapitre 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
519 956,20 €	313 131,82 €	583 336,56 €

Bon nombre de subventions nous ont été notifiées pour des travaux en cours ou à venir. Les inscriptions portent sur les subventions intégrales, ou sur leur solde, certaines ayant fait l'objet d'avances. Sont concernées les opérations suivantes :

- Médiathèque.....200.000 €
- Restaurant scolaire et école Jules Ferry105.000 €
- Restauration de l'église ND des Carmes84.052 €
- Mairie annexe29.437 €
- Agence de l'eau23.667 €
- Réhabilitation de bâtiments pour l'accueil des TAPS à J Ferry15.820 €
- Contrat de territoire CCPBS (schéma directeur assainissement).....15.360 €

En outre nous pouvons ajouter à ce chapitre une recette de 110.000 € pour le Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Aiguillon Construction dans le cadre de travaux rue du Prat.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal vote la somme de 583.336,56 € au chapitre 13 "Subventions d'investissement".

Chapitre 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
2.000 €	1.597,50 €	2.000 €

Il s'agit du remboursement des prêts d'honneur accordés par la ville.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal vote la somme de 2.000 € au chapitre 27 "Autres immobilisations financières".

Chapitre 458 : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
22.000 €	20.239,26 €	22.000 €

On retrouve sous ce vocable, le paiement des travaux (souvent de voirie) effectués pour le compte d'autres entités comme le Conseil Départemental, la Communauté de Communes ou des entreprises privées.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 22.000 € au chapitre 458 "Opérations d'investissements sous mandat".

Chapitre 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
278.450 €	955.243,69 €	342.901 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal vote la somme de 342.901 € au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections".

Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES

BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
30.000 €	0 €	30.000 €

Il s'agit d'acomptes versés sur les dépenses d'investissement, qui viennent en déduction ensuite des factures définitives.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal vote la somme de 30.000 € au chapitre 041 "Opérations patrimoniales".

SYNTHESE RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES BP 2017	RECETTES REELLES CA 2017	RECETTES REELLES BP 2018
6.647.839,01 €	2.887.854,37 €	5.747.451,87 €
RECETTES TOTALES BP 2017	RECETTES TOTALES CA 2017	RECETTES TOTALES BP 2018
7.660.899,01 €	3.843.098,06 €	6.831.740,87 €

La synthèse des recettes d'investissement est adoptée à la majorité du conseil municipal (21 voix pour, 7 voix contre, et une abstention).

SECTION D'INVESTISSEMENT : RESULTAT

RECETTES REELLES 2018 (hors emprunt)	DEPENSES REELLES 2018	RESULTAT SUR OPE REELLES
2.412.713,30 €	5.850.415,34 €	- 3.437.702,04 €
RECETTES TOTALES 2018 (hors emprunt)	DEPENSES TOTALES 2018	RESULTAT INVESTISSEMENT 2017
3.497.002,30 €	6.831.740,87 €	- 3.334.738,57 €

Notre budget d'investissement prévisionnel présente donc un déficit de plus de 3,3 M€.

Le programme 2018 est ambitieux, nous pensons raisonnablement pouvoir le mener à bien en ayant un recours à l'emprunt aux alentours de 2 M€.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal vote la somme de 3.334.738,57 € au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées".

M. Eric **LE GUEN** expose :

15.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Compte Administratif 2017 du budget du Lotissement Communal du Halage est arrêté :

A la Section de fonctionnement à la somme de :

- 18.624,34 € en dépenses
- 18.624,34 € en recettes.

L'exercice 2017 se solde donc par un excédent de fonctionnement de 160.568,91 €, après intégration du solde d'exécution N-1 de + 160.568,91 €.

A la Section d'investissement à la somme de :

- 22.015,01 € en dépenses
- 41.765,84 € en recettes

Le résultat de l'exercice 2017 présente donc un solde positif de 19.750,83 € (y compris l'excédent reporté N-1 de 41.765,84 €).

Les dépenses de l'année ont été peu nombreuses. Elles concernent les travaux de viabilité et d'aménagements paysagers. Ces travaux se termineront dès que le dernier lot sera vendu.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.

Avant de quitter la salle, M. le **Maire** confie la présidence de l'assemblée à son premier adjoint, M. Eric **LE GUEN**, qui fera procéder aux opérations de vote.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le Compte Administratif 2017 du lotissement du Halage, tel que présenté.

15.2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget du lotissement du Halage au titre de l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

15.3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2017 du budget du Lotissement du Halage, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2017 :

1) En section d'exploitation :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **18 624,34 €**
- Le total des dépenses (*réelles + ordre*) s'élève à : **18 624,34 €**.

Le **résultat de clôture de l'exercice 2017** en section d'exploitation, y compris l'excédent reporté N-1 de 160 568,91 €, s'élève donc à **160 568,91 €**.

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : **0,00 €**
- Le total des dépenses (*réelles et d'ordre*) atteint : **22 015,01 €**

Soit après incorporation du résultat de N-1, de + 41 765,84 €, un **solde positif** de la section d'investissement de : **19 750,83 €**. Il n'y a, pour 2017, pas de restes à réaliser.

La **capacité de financement de l'investissement 2017** s'élève donc à : **19 750,83 €**

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2017, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **160 568,91 €**
- Une capacité de financement de : **19 750,83 €**

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de **160 568,91 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT DU HALAGE	
Résultat d'investissement 2017	
Solde d'exécution d'investissement 2017 sur compte 001	+19 750,83 €
Solde des restes à réaliser investissement 2017	0,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2017	+19 750,83 €
Résultat de fonctionnement 2017	
Résultat de l'exercice 2017	+ 160 568,91 €
Résultat à affecter	160 568,91 €
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	0,00 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	160 568,91 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

15.4 - BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA RESIDENCE DU HALAGE -

La section de fonctionnement 2018 s'équilibre à la somme de 392 868,91 €, tandis que la section d'investissement totalise un montant de 104 750,83 € à l'équilibre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES

L'unique recette réelle de fonctionnement de la résidence du Halage sera la vente du dernier lot pour un montant de 129 300 €.

Pour les opérations d'ordre, nous pouvons compter sur 103 000 € de variation des en-cours et sur un excédent reporté de 160 568,91 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DEPENSES

Un solde de travaux et des frais accessoires seront enregistrés pour 10 000 €. En sus environ 297 868,91 € de charges de gestion courante viennent équilibrer les dépenses de fonctionnement.

Après prise en compte des opérations d'ordre, notamment de la valorisation des terrains en stock, les chapitres à voter pour la section de fonctionnement sont :

Recettes

– 70 : Produits des services	129 300,00 €
– 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 000,00 €
– 002 : Excédent reporté	160 568,91 €
<i>Total recettes</i>	392 868,91 €

Dépenses

– 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €
– 65 : Charges de gestion courante	297 868,91 €
– 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 000,00 €
– Virement à la section d'investissement	0,00 €
<i>Total dépenses</i>	392 868,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

Les recettes de la section d'investissement proviennent exclusivement des opérations d'ordre entre sections et du solde d'exécution reporté respectivement pour les sommes de 85 000 € et 19 750,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement seront en 2018 constituées du remboursement de l'avance communale d'un montant de 1 750,83 € et des opérations d'ordre pour 103 000 €

Les chapitres à voter pour la section d'investissement sont :

Recettes

– 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 000,00 €
– 001 : Solde d'exécution reporté	19 750,83 €
<i>Total recettes</i>	104 750,83 €

Dépenses

– 168 : Autres dettes et dettes assimilées	1 750,83 €
– 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 000,00 €
<i>Total dépenses</i>	104 750,83 €

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 12 février 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018 du lotissement du Halage, tel que présenté.

16 – BUDGET DU PORT DE PLAISANCE :

M. Eric **LE GUEN** expose :

16.1 - COMPTE FINANCIER 2017 -

Le Compte Financier 2017 du Port de Plaisance est arrêté :

- **à la section d'exploitation**, à la somme de :

- **14.776,60 €** en dépenses,
- **15.431,91 €** en recettes,

Le résultat de clôture, est de **+ 655,31 €**.

- **à la section d'investissement**, à la somme de :

- **5.717,27 €** en dépenses dont **1.934,02 €** de déficit reporté
- **4.172,09 €** en recettes.

L'exercice se solde donc par un déficit d'investissement de **1.545,18 €**.

Les principales dépenses de l'année concernent :

- l'annuité de l'emprunt mobilisé en 2009 a été remboursée pour **3.783,25 €** de capital et **79,71 €** d'intérêts.
- le remboursement de charges (personnel + fluides) au budget principal pour **8.626,47 €**.

Les recettes de l'année proviennent :

- des amortissements pour **2.596,63 €**
- des recettes des mouillages perçues en 2017 pour **15.431,91 €**.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.

Avant de quitter la salle, M. le **Maire** confie la présidence de l'assemblée à son premier adjoint, M. Eric **LE GUEN**, qui fera procéder aux opérations de vote.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le **Compte Financier 2017** du port de plaisance, tel que présenté.

16.2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget du port de plaisance au titre de l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

16.3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2017 -

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2017 du budget du Port de Plaisance, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2017 :

1) En section d'exploitation :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **15.431,91 €**
 - Le total des dépenses (*réelles et d'ordre*) de l'année s'élève à : **14.776,60 €**
- Le résultat en section de fonctionnement, s'élève à 655,31 €.**

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice est de : **4.172,09 € (A)**
 - Le total des dépenses (*réelles et d'ordre*) de l'exercice atteint : **3.783,25 € (B)**
- (A-B) : 388,84 €**

Le résultat de clôture de la section d'investissement, (après incorporation du déficit de 2016 de - 1.934,02 €), est de - 1.545,18 €, montant duquel il conviendrait de déduire le solde des restes à réaliser 2017 (C), mais qui s'établit cette année à **0 €**.

Le besoin de financement de l'investissement 2017 s'élève donc à :

(A - B + C) : - 1.545,18 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2017, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **655,31 €**
- Un besoin de financement pour : **- 1.545,18 €**

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de **655,31 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PORT	
Résultat d'investissement 2017	
Solde d'exécution d'investissement 2017 sur compte 001 (A-B)	- 1.545,18 €
Solde des restes à réaliser investissement 2017 (C)	0.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2017	- 1.545,18 €
Résultat de fonctionnement 2017	
Résultat de l'exercice 2017	655,31 €
Résultat à affecter	655,31 €
AFFECTATION	
En réserves sur le compte 1068	655,31 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0.00 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

16.4 -TARIFS DES MOUILLAGES 2018 -

Il est proposé de maintenir pour l'année 2018, les tarifs de 2017, à savoir :

TARIFS HORS TAXES

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/journée
moins de 5 m	61,21 €	48,96 €	92,38 €	82,63 €	8,92 €
de 5 à 7 m	83,46 €	66,79 €	125,75 €	104,88 €	10,00 €
de 7 à 9 m	111,29 €	89,04 €	166,96 €	132,71 €	11,13 €
plus de 9 m	278,25 €	222,58 €	417,33 €	299,63 €	13,33 €

Tarif du pendeur : 21,38 €

TARIFS T.T.C.

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/journée
moins de 5 m	73,45 €	58,75 €	110,85 €	99,15 €	10,70 €
de 5 à 7 m	100,15 €	80,15 €	150,90 €	125,85 €	12,00 €
de 7 à 9 m	133,55 €	106,85 €	200,35 €	159,25 €	13,35 €
plus de 9 m	333,90 €	267,10 €	500,80 €	359,55 €	16,00 €

Tarif du « pendeur » : 25,65 €

Le Conseil Portuaire a été consulté lors de sa séance du 07 février 2018 ainsi que la Commission Municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », lors de sa réunion du 12 février 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs des mouillages 2018 tels que présentés.

16.5 - BUDGET PRIMITIF 2018 DU PORT DE PLAISANCE -

La section d'exploitation (fonctionnement) 2018 s'équilibre à la somme de 16.000 €, tandis que la section d'investissement s'équilibre à 2.895,31 €.

SECTION D'EXPLOITATION : LES RECETTES

L'unique recette d'exploitation du port de plaisance est constituée par les redevances versées par les plaisanciers pour un total de 16.000 €.

Le chapitre "Produits des services" est donc à voter pour cette somme de 16.000 €.

SECTION D'EXPLOITATION : LES DEPENSES

Par ordre d'importance, les chapitres des dépenses d'exploitation du port à voter sont :

- Les charges à caractère général 7.660 €
- Les charges de personnel affecté au port 6.000 €
- Les dotations aux amortissements 2.240 €
- Les impôts sur les bénéfices 100 €
- *Total dépenses* 16.000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

Par ordre d'importance, les chapitres des dépenses d'investissement du port à voter sont :

- Report à nouveau déficit N-1 1.545,18 €
- Installations, matériel et outillage technique 950,13 €
- Autres dépenses sur immobilisations corporelles 400,00 €
- *Total dépenses* 2.895,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

- Opérations d'ordre (dotations aux amortissements) 2.240,00 €
- Excédent de fonctionnement 2017 655,31 €
- *Total recettes* 2.895,31 €

Le Conseil Portuaire a émis un avis favorable le 7 février 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018 du Port de Plaisance.

17 - PRÊT D'HONNEUR POUR ÉTUDES -

M. Jacques **TANGUY** expose :

« La commune est sollicitée pour l'octroi d'un prêt d'honneur au profit d'une étudiante en licence 3 de Langues Étrangères Appliquées à l'Université François Rabelais de Tours.

Dans le cadre de ses études supérieures, cette jeune fille va effectuer, durant 3 mois, un stage à Madrid.

Les conditions d'accord de prêts d'honneur pour études par la commune sont les suivantes :

- *Ressources modestes ;*
- *Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ;*
- *Etre domicilié à Pont L'Abbé depuis au moins 1 an ;*
- *Prêt de 1 000€. Remboursable par 6^{ème} à partir de la 3^{ème} année de fin d'études.*

Cette étudiante remplit toutes les conditions nécessaires à l'octroi d'un prêt d'honneur à propos duquel la Commission municipale « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » le 22 février 2018 a émis un avis favorable ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'attribution d'un prêt d'honneur pour études de 1.000 € à une étudiante dans le cadre de ses études supérieures,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

18 - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE

M. le Maire expose :

« Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

La Ville adhère ainsi, depuis 2013, à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) pour l'assurance prévoyance.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2018.

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le CDG29 est compétent pour organiser une mise en concurrence et souscrire à ces contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le CDG 29 souhaite ainsi conclure une nouvelle convention de participation à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une période de 6 ans.

*Il est donc désormais proposé de faire participer la Ville à la nouvelle consultation mutualisée qui va être lancée en donnant mandat au CDG29 à cet effet. Donner mandat au CDG29 n'engage pas la Ville : à l'issue de l'analyse des offres, la commune recevra une information des résultats et des avantages relatifs au candidat retenu. **La Commune restera libre à l'issue de cette information de ne pas souscrire à la convention de participation, si les conditions obtenues ne paraissent pas favorables.** C'est lors de l'adhésion à cette convention de participation que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique ».*

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2019.

19 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS LIANT LA VILLE A L'ASSOCIATION « MAISON POUR TOUS – CENTRE SOCIAL -

M. le Maire expose :

« La convention liant la commune à l'association « Maison pour Tous », (antérieurement dénommée « Maison de la Particip'Actions »), a été validée par le Conseil Municipal du 08 décembre 2015.

La Commune accompagne financièrement cette structure depuis de nombreuses années, en lui octroyant une subvention annuelle de fonctionnement. Cette dernière s'est élevée à **76.500 € en 2017**.

Conformément à l'article 3.2 de ladite convention, l'association a présenté à la commune son budget prévisionnel 2018, lors de la réunion du comité de suivi 28 février 2018. Elle sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **76.500 €** au titre de l'année 2018, soit le montant inchangé depuis 2013.

Ce dossier n'a pu être examiné par la commission des Finances, qui s'est réunie antérieurement au 28 février. En revanche, le montant de l'aide étant inchangé, il vous est néanmoins proposé d'en délibérer au cours de la séance du 20 mars 2018.

L'avenant n° 2 à la convention pourrait être rédigé de la manière suivante :

Article 6 : Modalités de financement - 6.1 Moyens financiers –
« La subvention communale 2018 est fixée à 76.500 € ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention proposée, et autorise M. Le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention avec l'association MPT.

20 - PROGRAMMATION DU MUSEE BIGOUDEN – EXPOSITION TEMPORAIRE 2018

M. Bernard **LE FLOC'H** expose :

« Le musée poursuit sa programmation d'expositions temporaires, fruits de recherches scientifiques menées par l'équipe.

L'équipe est partie du constat que le « costume bigouden » est très souvent considéré par les visiteurs comme archaïque, sorte de vêtement figé dans le temps, enraciné dans des origines moyenâgeuses. Or, si les Bigoudens ont développé une esthétique vestimentaire singulière et originale, ils n'ont jamais vécu en autarcie. Ce sont bien les échanges commerciaux et l'ouverture sur le monde qui ont façonné cette mode insolite et chatoyante. Se confrontent ici les préjugés d'une mode vestimentaire « pittoresque » et la recherche scientifique.

L'exposition 2018, « **Les Bigoudens, marchands et faiseurs de mode** », évoquera les provenances des importations textiles, les circuits commerciaux, les marchands, mais fera surtout la part belle au textile, à l'accumulation de matériaux - draps, soieries, rubans, épingles de pardon... - et à ces chatoyantes modes bigoudènes du XIX^e siècle.

Un partenariat est en cours avec la Maison du Patrimoine de Montauban - échange de savoir, dépôt de pièces et conférences.

La scénographie sera assurée comme l'an passé par Michel FAGON. Le studio Laëtitia RIOPEL, architecte d'intérieur, collaborera également à la mise en valeur de l'exposition.

Ce projet a été présenté à la Commission Municipale « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » le 19 juin 2017 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet d'exposition et autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions concernant cette exposition auprès des différents partenaires, en particulier la DRAC Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

21 – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPBS pour travaux d'aménagement rues du Prat et du Général de Gaulle

M. le Maire expose :

« En application de ses statuts, la communauté de communes du pays bigouden sud (CCPBS) exerce la compétence « assainissement des eaux usées » et la compétence « eau potable ».

La Commune de PONT-L'ABBÉ exerce, quant à elle, la compétence « voirie ».

Il est, par ailleurs, envisagé de restituer à court terme aux communes l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », transférée à la CCPBS depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, la CCPBS et la Commune de Pont-l'Abbé ont besoin de faire exécuter des travaux d'aménagement de la rue du Prat et de la rue du Général de Gaulle à Pont-l'Abbé qui comprennent l'évacuation des eaux pluviales, l'assainissement des eaux usées, des branchements au réseau d'eau potable et les travaux de réfection de voirie.

Il s'agit donc de la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages d'infrastructures relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage.

Cette opération de travaux doit être réalisée dans des délais très contraints dans la mesure où elle conditionne :

- la finalisation de la 1^{ère} partie de l'opération d'aménagement du centre-ville sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Pont-l'Abbé*
- le bon déroulement de l'opération de travaux de construction de la médiathèque et de 14 logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage unique de l'OPAC Quimper-Cornouaille (en application d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage publique conclue en février 2017 entre la Commune et l'OPAC Quimper-Cornouaille).*

Dans un souci de cohérence et de maîtrise des délais, les deux parties se sont ainsi rapprochées afin de désigner celle qui assurera la maîtrise d'ouvrage et de préciser les conditions d'organisation de cette opération de travaux.

Le projet de convention, joint au présent rapport est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays Bigouden sud, relative aux travaux d'aménagement des rues du Prat et du Général de Gaulle ;**
- **Autorise le Maire à la signer pour le compte de la ville ;**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

22 - PROPOSITION DE MOTION EN FAVEUR DE LA LIGNE LGV OBJECTIFS 3 HEURES-

M. Thierry MAVIC expose :

« Le 02 février dernier, le comité d'orientation des infrastructures présidé par Philippe DURON a rendu ses conclusions au Gouvernement reléguant le projet de « Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire » et donc l'accessibilité de la pointe bretonne au-delà de 2038.

Ce choix de fermer la porte aux Bretonnes et Bretons, Finistériennes et aux Finistériens, ne reconnaît pas le travail effectué depuis de nombreuses années pour proposer une réponse pertinente aux enjeux vitaux d'accessibilité et de développement équilibrés du grand ouest.

Devant la très forte mobilisation engagée immédiatement par le Département du Finistère, qui confirme par la voix commune de ses 54 élus sa détermination à voir inscrites dans la loi d'orientation sur les mobilités, débattue au cours du 1^{er} trimestre, les suites de Bretagne à Grande Vitesse qui permettront de réduire le temps d'accès à l'extrême pointe bretonne, le Président de la République a déclaré que le rapport DURON n'était plus d'actualité pour l'Ouest.

Cependant, la mobilisation et la détermination ne doit pas faiblir, afin que reprennent les échanges dans le cadre du comité de pilotage Ligne Nouvelle Ouest Bretagne Pays de la Loire et sa confirmation dans le futur contrat de plan Etat Région ».

Après délibération, et à l'unanimité, (4 abstentions), le Conseil Municipal affirme son soutien à cette mobilisation du Département, et marque sa volonté de voir se poursuivre et aboutir l'accessibilité pleine et entière de la Bretagne et particulièrement l'objectif prioritaire mettant Paris à 3 heures de Quimper et Brest.

23 - VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT-L'ABBE POUR LA LIBERATION DE SALAH HAMOURI

Mme Annie **CAUDAL** expose :

« Salah Hamouri est un avocat franco palestinien, militant de l'association de défense des droits de l'homme et des prisonniers palestiniens Addameer, ce qui semble suffire au gouvernement Israélien pour constituer une « menace ».

Arrêté à son domicile de Jérusalem Est (territoire occupé) dans la nuit du 23 au 24 Août 2017, il avait pourtant été décidé dans un premier temps par la justice Israélienne de le libérer sous caution et de le placer en liberté surveillée. Mais le ministère de la défense a fait appel et émis un avis de détention administrative.

Comme 453 palestiniens (dont dix parlementaires), Salah Hamouri est ainsi détenu sans avoir été inculpé ni jugé, au vu de preuves « secrètes » - même pour son avocat - et ce pour une durée de six mois indéfiniment renouvelable.

Interrogée à ce sujet au Sénat, Mme Nathalie Loiseau, ministre des affaires européennes, a déclaré le 26 Octobre 2017 (voir site « discours.vie-publique.fr ») :

« Le gouvernement partage votre préoccupation sur la situation de Salah Hamouri, ressortissant palestinien mais aussi français et donc notre compatriote. Lors de sa mise en détention administrative le 22 Octobre dernier, ni notre compatriote, ni ses avocats n'ont pu avoir connaissance des charges retenues contre lui... Nous avons fait part aux autorités israéliennes de notre préoccupation face à l'usage extensif de la détention administrative : son utilisation abusive et systématique porte atteinte au droit à un procès équitable et aux droits de la défense. Nous demandons que l'ensemble des droits de notre compatriote soit respecté et nous espérons sa libération. Nous sommes aussi intervenus afin de demander que sa famille puisse lui rendre visite. »

L'acharnement contre Salah Hamouri, qui vise à travers lui la lutte légitime du peuple palestinien pour le respect de ses droits et sa liberté, pour le respect des décisions de l'ONU et aussi des défenseurs palestiniens des droits de l'homme, n'a que trop duré.

De nombreuses personnalités, des conseils municipaux, communautaires, départementaux ont déjà adopté un vœu pour la libération de Salah Hamouri.

Une lettre-pétition pour demander au Président Macron et au gouvernement d'agir avec conviction pour cette libération a déjà recueilli 116 signatures d'élus finistériens ».

Après délibération, et à l'unanimité (une non-participation au vote de M. Eric LE GUEN et une abstention de M. Jacques TANGUY), **le conseil municipal de Pont-l'Abbé s'associe à ces démarches et à demande à Monsieur le Président de la République de tout mettre en œuvre pour obtenir au plus vite des autorités israéliennes la libération sans condition de Salah Hamouri.**

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 0 H 30.

LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ